

REGLEMENT DU JEU – PATAGONIA
« GAGNEZ UNE VESTE Nano-Air »
DU 10 NOVEMBRE AU 3 DECEMBRE 2014

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société PATAGONIA SAS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 050 000 €, immatriculée sous le n° 341 134 757 RCS ANNECY, dont le siège social est situé 23, Rue du Pré Faucon 74940 ANNECY LE VIEUX – France (ci-après « PATAGONIA »), organise en France un jeu appelé « GAGNEZ UNE VESTE NANO-AIR » DU 10 NOVEMBRE AU 3 DECEMBRE 2014 inclus via le site internet www.montagne-en-scene.com consistant en un tirage au sort parmi les personnes ayant correctement répondu à un quizz et inscrites conformément au présent règlement.

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat et est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, âgées de dix-huit (18) ans ou plus, disposant de la pleine capacité juridique. Les représentants légaux ou les employés de PATAGONIA, ou ses associés, ou toute personne ayant contribué à la réalisation et/ou l'élaboration de cette opération ne peuvent pas participer à ce jeu. Ce même principe s'applique respectivement à leurs proches.

Le remboursement des frais postaux au tarif normal de la Poste en vigueur, s'effectue sur simple demande écrite adressée par courrier au tarif normal de la Poste en vigueur accompagnée d'un RIB et de la copie de la pièce d'identité du participant, au plus tard un mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Patagonia, Service Digital Marketing, 23, Rue du Pré Faucon 74940 ANNECY LE VIEUX – France.

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par l'Organisateur à 0,26 Euros TTC (correspondant à cinq minutes de connexion Internet en tarification locale) s'effectue dans les conditions énumérées ci-dessus, étant précisé que la demande de remboursement devra être accompagnée en plus d'un justificatif provenant d'un fournisseur d'accès à Internet (autre que la souscription d'un forfait, tel qu'une facture détaillée par exemple). Toutefois, les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse). Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue un (1) mois après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. PATAGONIA ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non valide et aucun remboursement ne pourra être demandé en conséquence.

Ce jeu est soumis à la loi française.

ARTICLE 2 : DUREE DU JEU

Le jeu est ouvert DU 10 NOVEMBRE AU 3 DECEMBRE 2014 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant devra :

- se rendre sur la page du jeu concours sur le site www.montagne-en-scene.com ;
- Répondre aux questions suivantes :

Quel est le slogan de la nouvelle Nano-Air?

- Put it on Leave it on
- Sean Villanueva approved
- No balls no glory

Quelle est l'altitude du Cerro-Torre, sommet emblématique de Patagonie ?

- 525 mètres
- 3128 mètres
- 8426 mètres

- - Renseigner ses coordonnées :
 - Prénom*
 - Nom*
 - Adresse email valide*
 - Adresse postale*
 - Numéro de téléphone
 - Sélectionner un choix pour l'inscription à la newsletter PATAGONIA en cochant ou non la case présente devant la phrase : Je souhaite recevoir la newsletter PATAGONIA.
 - Valider sa participation en cliquant sur « J'ai lu et j'accepte le règlement » *.
 - Envoyer sa réponse en cliquant sur le bouton.
- * mentions obligatoires

Dans tous les cas, chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes : Prénom, Nom, adresse électronique valide et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu.

Les modalités de désinscription à la newsletter sont décrites à l'article 9 du présent règlement.

Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'absence d'acceptation des conditions du règlement de jeu, entraîneront automatiquement la mise hors-jeu du participant, PATAGONIA se réservant tout contrôle à cet effet

Tirages au sort :

Un tirage au sort sera effectué par la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice associés situés 54 rue Taitbout - 75009 Paris (France), via un logiciel informatique, après la fin du concours et au plus tard le 20 Décembre 2014, et permettra de désigner les quatre (4) gagnants parmi l'ensemble des participants ayant correctement répondu à toutes les questions du quizz avant les date et heure limites de participation indiquées à l'Article 3 du présent règlement. Les gagnants se verront attribuer les lots définis à l'article 4 du présent règlement et en seront informés par e-mail (adressé à l'adresse fournie lors de l'inscription au jeu) au plus tard au 31 Janvier 2015.

Le nom des gagnants sera déposé à la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

Fraude :

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

PATAGONIA se réserve le droit de modifier ou annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. PATAGONIA ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

PATAGONIA se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Chaque gagnant se verra attribuer le lot suivant : une veste « Nano-Air » de Patagonia d'une valeur unitaire de deux cents cinquante (250) euros (prix TTC constaté en magasin), que le gagnant choisira parmi la sélection proposée par PATAGONIA. Pour ce faire, chaque gagnant sera contacté directement par PATAGONIA à l'adresse email indiquée lors de l'inscription au jeu. L'e-mail contiendra les détails nécessaires pour l'obtention du lot.

En aucun cas, le lot ne peut être échangé contre un autre lot, ni contre de l'espèce, ni contre tout autre bien ou service.

PATAGONIA pourra modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé. Toutefois, dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure sera proposée aux gagnants. La responsabilité de PATAGONIA ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si PATAGONIA se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est limité à une participation par personne.

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3 du présent règlement afin de pouvoir participer au jeu. L'acceptation préalable des conditions décrites dans le présent règlement est une condition essentielle de validité de la participation au jeu.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes techniques décrites dans l'article 3 ci-dessus ou dont les noms et adresses seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu-concours à l'adresse qu'ils auront au préalable déclarée.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU LOT

Les lots seront adressés aux gagnants par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse du domicile du gagnant au plus tard le 30 Avril 2015.

PATAGONIA ne saura être tenu responsable du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

ARTICLE 7 : REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers De Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris (France), à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement et de la régularité de la mise en œuvre du jeu.

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à Patagonia, Service Marketing, 23, Rue du Pré Faucon 74940 ANNECY LE VIEUX – France - Timbre remboursé, au tarif lent en vigueur, sur demande conjointe.

PATAGONIA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. PATAGONIA se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir.

PATAGONIA se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations à caractère personnel. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

PATAGONIA pourra être amenée à utiliser les données nominatives collectées dans le cadre de la participation au jeu dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations commerciales ou publicitaires, ce que l'internaute accepte expressément en cochant la case « Je souhaite recevoir la newsletter PATAGONIA ». Il peut toutefois le refuser en ne cochant pas cette case. La désinscription à la newsletter se fait en cochant le lien en bas de celle-ci.

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer par email directement en cliquant sur le lien de désinscription de la newsletter en bas de page de celle-ci ou par écrit à l'adresse suivante : Service Communication - PATAGONIA EUROPE SAS 23 rue du pré faucon 74940 Annecy le Vieux.

Il pourra être obtenu sur le site de montagne en scène pendant toute la durée du jeu concours.